

**Direction départementale
des territoires**

Bureau biodiversité

ARRÊTÉ N° 2014034-0018

Approbation du document d'objectifs
(DOCOB) du site Natura 2000 FR2100251
« Pelouses et forêts du Barséquanais »

Le Préfet de l'Aube
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU la décision de la commission européenne en date du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire de la région biogéographique continentale ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.414-2, R 414-8 à 12 ;

VU l'arrêté ministériel du 07 décembre 2004 portant désignation du site Natura 2000 « Pelouses et forêts du Barséquanais » ;

VU l'arrêté du 10 mars 2005 relatif à la composition du comité de pilotage du site ;

VU les travaux du comité de pilotage du site et notamment sa réunion de validation en date du 03 décembre 2013 ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Aube ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2100251 (n° régional 6) « Pelouses et forêts du Barséquanais » annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Les mesures de gestion et d'animation ainsi que les suivis scientifiques prévus dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes de Bourguignons, Buxeuil, Neuville-sur-Seine, Gyé-sur-Seine, Plaines-Saint-Lange, Mussy-sur-Seine et Les Riceys.

Article 3 : Le document d'objectifs du site est tenu à la disposition du public auprès des services de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, de la direction départementale des territoires ainsi que dans les mairies des communes de Bourguignons, Buxeuil, Neuville-sur-Seine, Gyé-sur-Seine, Plaines-Saint-Lange, Mussy-sur-Seine et Les Riceys.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aube et transmis aux membres du comité de pilotage.

Fait à Troyes, le 03 FEV. 2014

Le Préfet,

Christophe BAY